



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/525
22 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 97 a) de l'ordre du jour provisoire*

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Institutions nationales pour la protection et la promotion des
droits de l'homme

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 42/116 du 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport mis à jour sur les institutions nationales chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, lors de sa quarante-quatrième session, en vue de le distribuer largement comme guide des Nations Unies sur les institutions nationales.
2. Le rapport mis à jour (E/CN.4/1989/47 et Add.1) a été présenté à la Commission des droits de l'homme et se trouve donc à la disposition de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 7 de la résolution 42/116.
3. Le Centre pour les droits de l'homme établit actuellement le rapport sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui sera publié dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Ce manuel paraîtra sous forme de guide dans les six langues officielles de l'ONU et sera diffusé dans le monde entier.
4. Le guide reflétera en substance le contenu du rapport; sa présentation sera éventuellement modifiée pour le rendre clair et lisible pour le grand public. Les données relatives aux institutions nationales seront mises à jour compte tenu des informations reçues des gouvernements.

* A/44/150.